

# Qui épargne pour la retraite?

Karen Maser

Selon les prévisions actuelles, près de 23 % de la population aura 65 ans ou plus en 2031, ce qui représente une nette progression par rapport au pourcentage de 12 % enregistré lors du Recensement de 1991 (Desjardins, 1993). Il importe donc de s'assurer que ces personnes auront un revenu satisfaisant, d'autant plus que l'État se voit de plus en plus obligé de diminuer ses dépenses. Le présent article passe en revue les programmes qui aident les Canadiens à épargner en vue de la retraite.

Le système canadien de soutien du revenu pour les personnes âgées comporte trois éléments importants. D'abord, le programme des prestations de la Sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti (SV/SRG) assure le versement de prestations à quiconque répond aux critères relatifs à l'âge et à la résidence, peu importe ses antécédents professionnels. Les deux autres éléments s'adressent principalement aux travailleurs et ont pour but de remplacer le revenu qu'ils cessent de toucher au moment de la retraite. Il s'agit du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), ainsi que d'une combinaison de régimes enregistrés de pension (REP) offerts par l'employeur, ou de régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB) et de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)<sup>1</sup>. Presque toutes les personnes qui travaillent au Canada sont couvertes par le RPC/RRQ, alors que la participation aux REP<sup>2</sup> et aux REER n'est pas généralisée. Les REP sont laissés à la discrétion des employeurs et seuls les déclarants disposant d'un revenu admissible

Karen Maser est au service de la Division du travail. On peut communiquer avec elle au (613) 951-4033.

## Les programmes gouvernementaux

La pension de la **Sécurité de la vieillesse (SV)** est une prestation forfaitaire qui est versée à quiconque a 65 ans ou plus et répond aux critères de résidence. Même si on ne procède à aucune évaluation des revenus, les prestations de SV sont imposées, depuis 1989, selon une échelle progressive lorsque le revenu net du prestataire dépasse un seuil donné (53 215 \$ en 1993). Au début de 1993, ce programme versait une pension mensuelle de 378,95 \$.

Le **Supplément de revenu garanti (SRG)** est versé à tous les prestataires de la SV dont le revenu est inférieur à un certain montant. La prestation maximale qu'une personne célibataire pouvait recevoir à partir de janvier 1993 s'élevait à 450,34 \$ par mois. Ce montant est réduit de 1 \$ pour chaque 2 \$ d'un revenu donné qui dépasse les prestations de la SV.

Le **Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ)** couvre presque tous les travailleurs au Canada. Les cotisations sont déterminées d'après le revenu d'emploi, jusqu'à concurrence d'un plafond donné. En 1993, les cotisations salariales représentaient 2,5 % du revenu jusqu'à un maximum de

752,50 \$ pour l'année. L'employeur verse une cotisation égale; dans le cas des travailleurs indépendants, toutefois, le taux de cotisation et la cotisation maximale sont doublés. Les prestations de base du RPC/RRQ sont versées à partir de 65 ans; il est possible de les recevoir dès 60 ans ou de les retarder jusqu'à 70 ans, mais le montant mensuel est alors rajusté. La prestation correspond à environ 25 % du revenu rajusté moyen du cotisant jusqu'à un plafond proche du salaire moyen. En 1993, ce plafond était fixé à 33 400 \$, de sorte que ceux qui ont cotisé pendant le nombre d'années requis avaient droit à une prestation mensuelle maximale de 667,36 \$.

Le tableau ci-après donne le montant approximatif des prestations annuelles qu'une personne célibataire âgée de 65 ans pouvait s'attendre à recevoir d'après les taux en vigueur en janvier 1993 dans le cadre de ces programmes de l'État, selon différents niveaux du revenu d'emploi avant la retraite. On suppose que cette personne n'a aucun autre revenu, qu'elle répond aux critères de résidence pour avoir droit au montant intégral des prestations de SV et qu'elle a versé des cotisations au RPC/RRQ pendant la période requise.

	Revenu provenant de programmes gouvernementaux (PG)				Pourcentage du revenu d'emploi remplacé par les PG
	SV	SRG	RPC/RRQ	Total	
	\$				%
Revenu d'emploi avant la retraite					
0 \$	4 547	5 404	-	9 951	...
5 000 \$	4 547	4 779	1 250	10 576	212
10 000 \$	4 547	4 154	2 500	11 201	112
15 000 \$	4 547	3 529	3 750	11 826	79
20 000 \$	4 547	2 904	5 000	12 451	62
25 000 \$	4 547	2 279	6 250	13 076	52
30 000 \$	4 547	1 654	7 500	13 701	46

Nota : Avant 65 ans, les personnes dont le revenu d'emploi était très faible pouvaient également bénéficier de l'aide sociale. Celle-ci aurait pour effet de réduire le taux de remplacement du revenu.

peuvent cotiser, s'ils le veulent, à un REER. (Les régimes et les termes employés ici sont expliqués dans l'article précédent intitulé «Régimes de pension et REER : aide fiscale».)

La présente analyse, qui porte sur tous les déclarants âgés de 25 à 64 ans, différencie dans toute la mesure du possible ceux qui peuvent participer à un REP ou à un REER et ceux qui ne peuvent pas<sup>3</sup>. Même si ces régimes constituent le point central de l'analyse, celle-ci portera également sur le rôle des prestations de SV/SRG et sur celui du RPC/RRQ comme sources de revenu (voir *Les programmes gouvernementaux*).

### De l'aide provenant d'une nouvelle source de données

Avant 1991, les données relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers ne permettaient pas d'estimer combien de Canadiens épargnaient – pas plus que les montants épargnés – à la fois au moyen des REP et des REER. Seules les économies accumulées dans les REER pouvaient être mesurées. Il n'y avait aucune donnée sur les personnes qui n'étaient pas tenues de contribuer à leur REP (plus du quart de tous les participants) ni aucune estimation des sommes économisées dans les REP au moyen de cotisations patronales. En outre, l'information existante ne portait que sur une année. Des données longitudinales produites récemment par Revenu Canada (voir *Source des données*) pour les années 1991, 1992 et 1993 tracent un portrait beaucoup plus précis des gens qui épargnent en vue de la retraite dans le cadre de ces programmes. Ces données découlent des modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu*; les nouvelles dispositions, qui sont entrées en vigueur en 1991, exigent qu'un facteur d'équivalence (FE) soit calculé pour tous les employés qui participent à un REP. Le FE est une mesure du coût de la pension accu-

### Source des données

La présente étude a fait appel à des renseignements tirés du fichier de données sur les droits de cotisation à un REER de Revenu Canada. (Ce fichier est décrit dans l'article intitulé «Régimes de pension et REER : aide fiscale» dans le présent numéro.)

Un échantillon de 2 % a été utilisé. La comparaison de certains tableaux avec le fichier complet a démontré que les résultats sont fort semblables.

Seuls les déclarants âgés de 25 à 64 ans ont été pris en compte dans cette étude. L'inclusion des déclarants plus jeunes et plus âgés viendrait biaiser la situation, parce que de nombreux déclarants de moins de 25 ans ne font pas encore partie de la population active ou viennent d'y entrer, tandis qu'un grand nombre de ceux âgés de plus de 64 ans ont déjà pris leur retraite. L'étude ne comprenait que les personnes qui ont produit une déclaration de revenus au cours de chacune des trois années (1991 à 1993).

Après avoir considéré les trois années comme un tout, on a calculé un revenu moyen pour cette période, et déterminé l'âge du déclarant

mulée par le participant pendant l'année et peut servir d'approximation des sommes économisées dans un REP, à l'instar des cotisations à un REER<sup>4</sup>. Il identifie tous les participants à un REP (et non seulement ceux qui contribuent à leur régime) et, combiné à des renseignements sur les cotisants aux REER, il permet de déterminer dans quelle mesure les Canadiens participent à au moins l'un de ces programmes.

Grâce à ce nouveau fichier longitudinal, il est possible de différencier ceux qui ont participé à un REP ou à un REER et ceux qui ne l'ont pas fait entre 1991 et 1993. Le présent article examine également la progression des sommes économisées au cours des trois années et le pourcentage du revenu total qui a été accumulé dans le cadre de ces programmes.

comme étant celui qu'il avait à la fin de 1992.

Seules les cotisations «normales» à un REER (celles assujetties au plafond de déduction normal) ont été prises en compte; les transferts de pensions de retraite dans un REER au profit du conjoint et les transferts d'allocations de retraite dans un REER ont été exclus. En outre, les sommes retirées des REER n'ont pas été prises en compte.

Pour calculer les droits de cotisation à un REER pour une année, Revenu Canada utilise le facteur d'équivalence (FE) de l'année précédente. Dans la présente étude, toutefois, les cotisations aux REER ont été appariées avec les FE de la même année afin d'avoir une idée plus précise des «économies» réalisées au cours d'une année donnée.

Le facteur d'équivalence pour services passés (FESP) n'a pas été considéré, parce qu'il est lié à la participation à un REP au cours d'années antérieures. En 1993, le total des FESP était inférieur à 1 % du total des FE.

### Qui épargne, qui n'épargne pas?

Pour chacune des années entre 1991 et 1993, un tiers des déclarants ont participé à un REP et presque autant ont cotisé à un REER (tableau 1). Le nombre de personnes qui ont eu recours à ces programmes n'a guère varié (moyenne de 6,9 millions de personnes) et a représenté près de la moitié de l'ensemble des déclarants<sup>5</sup>.

Y a-t-il un changement si l'on examine les économies accumulées durant toute la période, au lieu de chaque année séparément? Le nombre augmente, mais à un rythme modéré. Près de 60 % des déclarants ont eu recours à un REP ou à un REER, ou aux deux, pendant au moins une des trois années. Plus de 40 % l'ont fait à tous les ans (graphique A).

**Tableau 1**  
**Déclarants âgés de 25 à 64 ans ayant participé à un REP \* et/ou cotisé à un REER**

	1991	1992	1993 **	Variation	
				1991-1992	1992-1993
en millions					
				%	
Nombre de déclarants	14,0	14,2	14,0	1,7	-1,4
Avec FE et/ou REER	6,8	6,9	6,9	1,9	-0,4
Avec FE	4,7	4,7	4,5	0,1	-3,0
Avec REER	4,2	4,4	4,6	3,9	4,3
en milliards de \$					
				%	
Revenu total des déclarants					
avec FE et/ou REER	284,0	294,9	297,0	3,8	0,7
FE plus REER	27,6	29,6	31,4	7,3	5,9
FE	16,0	16,8	16,6	5,2	-0,9
REER	11,7	12,9	14,7	10,2	14,8
\$					
				%	
Moyenne des FE et des REER combinés	4 049	4 306	4 580	6,3	6,4
% du revenu total					
FE plus REER	9,7	10,0	10,6		
FE	5,6	5,7	5,6		
REER	4,1	4,4	5,0		

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

\* Personnes travaillant pour un employeur offrant un régime de pension pendant l'année en cause.

\*\* Les données de 1993 sont provisoires et excluent les déclarations tardives.

part à un REP est beaucoup plus faible que la proportion de celles qui cotisent à un REER (graphique B). Il y a plusieurs raisons à cela. Peu de personnes ayant eu un faible revenu occupent un emploi offrant la possibilité de participer à un REP; de leur côté, les personnes gagnant un revenu élevé sont en grande partie des travailleurs autonomes, ce qui les empêche de participer à un REP. Certaines personnes gagnant un revenu élevé peuvent aussi préférer le REER au REP de manière à avoir un meilleur contrôle de l'utilisation de leurs économies et en particulier de leurs placements.

### Qui épargne?

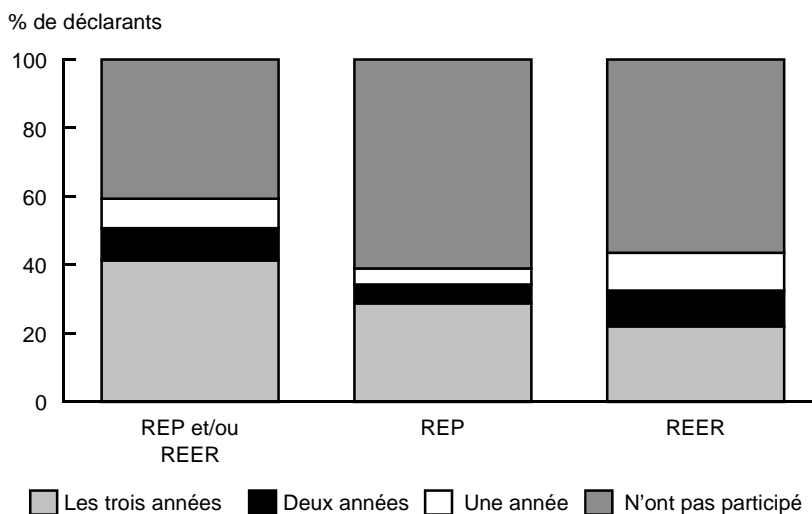
L'épargne accumulée au moyen d'un REP ou d'un REER augmente avec le revenu. Le pourcentage de déclarants qui ont épargné au moins une fois entre 1991 et 1993 a augmenté rapidement pour dépasser 90 % chez ceux dont le revenu annuel<sup>6</sup> moyen variait entre 30 000 \$ et 39 999 \$ pendant la

### Différence entre les participants à un REP et les cotisants à un REER

Étant donné que l'on est libre de cotiser à un REER, et qu'il n'est pas nécessaire de le faire chaque année, près de la moitié des participants ont versé des cotisations pendant une ou deux années entre 1991 et 1993. (Les personnes ayant cotisé à un REER pendant une ou plusieurs de ces trois années font l'objet d'un autre article du présent numéro, intitulé «Les REER – possibilités inexploitées».) D'un autre côté, la plupart des travailleurs participant à un REP l'ont fait chaque année (graphique A). La participation à un REP est obligatoire en règle générale; elle cesse uniquement lorsque le régime est dissous ou que le travailleur quitte son emploi.

Par ailleurs, dans les groupes à revenu faible et à revenu élevé, la proportion de personnes partici-

**Graphique A**  
**De 1991 à 1993, plus de 40 % des déclarants ont participé à au moins un régime d'épargne-retraite à chaque année.**

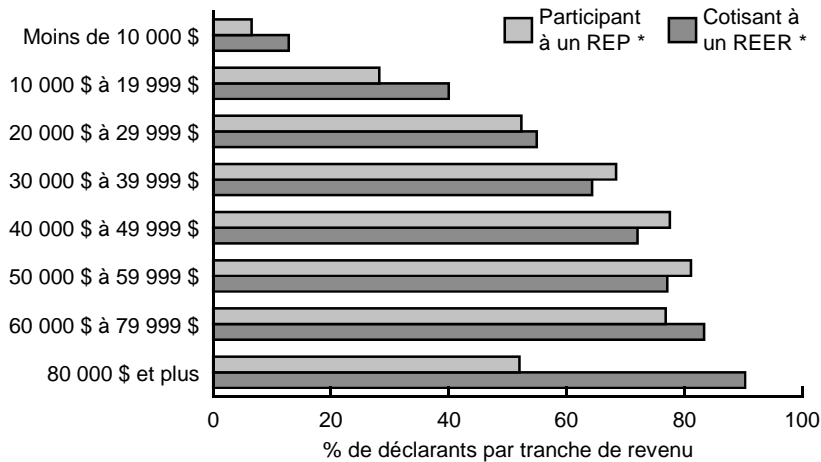


Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

Graphique B

**La proportion de participants à un REP est plus élevée chez les personnes dont le revenu se situe entre 30 000 \$ et 79 999 \$.**

Revenu total moyen sur trois ans



Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER  
\* Au moins une fois entre 1991 et 1993.

soit respectivement 53 % et 36 %, sans doute car elles étaient plus susceptibles de gagner un revenu inférieur (43 % des femmes avaient un revenu de moins de 10 000 \$, contre le quart des hommes). Chez les déclarants ayant un revenu d'au moins 10 000 \$, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'avoir eu recours à l'un ou l'autre des principaux programmes d'épargne-retraite, ou aux deux.

**Qui n'épargne pas?**

Plus de 40 % des déclarants n'ont participé à aucun de ces programmes au cours des trois années. La plupart d'entre eux, soit 86 %, ont eu un revenu gagné à un moment donné pendant cette période; ils étaient donc admissibles à cotiser à un REER. Il est toutefois possible que leur revenu n'ait pas été suffisant pour ce faire. Certains groupes étaient moins susceptibles que d'autres d'avoir un revenu

période. Il a frôlé 100 % chez les personnes ayant les revenus les plus élevés (graphique C). Toutefois, seuls 31 % des déclarants ont fait état d'un revenu moyen d'au moins 30 000 \$. La proportion de personnes qui ont épargné régulièrement a également progressé en fonction du revenu : près de 88 % des personnes ayant un revenu d'au moins 40 000 \$ ont épargné à chaque année entre 1991 et 1993.

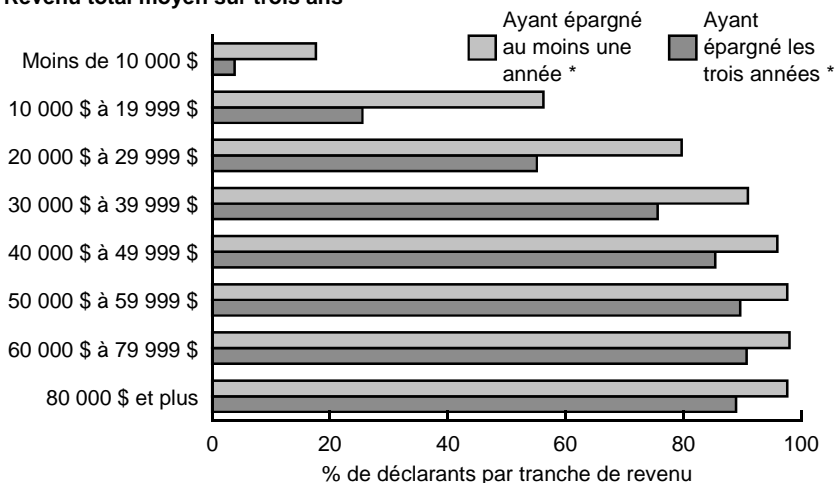
L'âge est un facteur qui joue uniquement dans la mesure où le revenu augmente avec l'âge. Une personne de 30 ans ayant un revenu de 45 000 \$ est presque aussi susceptible d'épargner en vue de la retraite qu'une personne de 50 ans ayant le même revenu<sup>7</sup>.

Dans l'ensemble, 66 % des hommes ont déclaré avoir épargné au moins une année et 47 % l'ont fait à chacune des trois années. Dans le cas des femmes, les pourcentages étaient nettement inférieurs,

Graphique C

**Les déclarants dont le revenu est inférieur à 40 000 \$ sont moins susceptibles d'épargner régulièrement en vue de la retraite.**

Revenu total moyen sur trois ans



Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER  
\* Participant à un REP et/ou cotisant à un REER entre 1991 et 1993.

gagné, comme c'était par exemple le cas de 38 % des déclarantes âgées de 55 à 64 ans. Parce qu'elles étaient en chômage ou qu'elles ne faisaient plus partie de la main-d'oeuvre, elles ne pouvaient pas cotiser à un REER ou participer à un REP.

Les femmes représentaient 57 % des non-épargnants<sup>8</sup>, contre 49 % de l'ensemble des déclarants. Parmi tous les déclarants, la grande majorité de ceux qui n'ont pas d'économies (87 %) ont touché un revenu moyen inférieur à 20 000 \$ (tableau 2). Lorsque le revenu réalisé avant 65 ans est si faible, les prestations de SV/SRG et celles du RPC/RRQ constituent un revenu vital au moment de la retraite, car ensemble elles correspondent à au moins 60 % du revenu d'emploi antérieur à la retraite. Ces sources de revenu représentaient un aspect important de l'élaboration des dispositions adoptées en 1991 relativement à l'aide fiscale offerte par les REP et les REER. On supposait

alors que les pensions (de toutes sources) représentant de 60 % à 70 % du revenu antérieur à la retraite seraient jugées «suffisantes pour éviter une forte diminution du niveau de vie» (ministère des Finances, 1989). Dans le cas des personnes gagnant un faible revenu, donc celles n'ayant pas ou peu d'économies dans un REP ou un REER, les pensions de l'État devaient assurer un revenu adéquat.

Or, si les déclarants dont le revenu se situait entre 20 000 \$ et 29 999 \$ devaient compter uniquement sur les prestations de SV/SRG et sur celles du RPC/RRQ pendant leur retraite, les pensions reçues par la plupart d'entre eux ne remplaceraient pas 60 % du revenu antérieur à la retraite. Un cinquième d'entre eux n'avaient eu aucunement recours à un REP ou à un REER entre 1991 et 1993; près des deux tiers de ce groupe étaient des hommes. Et le quart n'ont épargné que de temps à autre. Les prestations de SV/SRG et du RPC/RRQ,

à 65 ans, ne représenteraient qu'environ 45 % à 60 % du revenu antérieur à la retraite.

### Combien épargne-t-on?

Les sommes économisées annuellement dans les REP et les REER sont passées de 27,6 milliards de dollars en 1991 à 31,4 milliards de dollars en 1993. Cette progression est surtout attribuable à l'augmentation des cotisations aux REER. Les sommes économisées dans les REP (autrement dit les FE) ont augmenté entre 1991 et 1992; elles ont toutefois diminué entre 1992 et 1993, tout comme le nombre de personnes participant à un REP.

Dans le cas des participants à un REER ou à un REP, ou aux deux, le montant moyen des sommes économisées dans les deux régimes réunis est passé de 4 049 \$ en 1991 à 4 580 \$ en 1993, ce qui représente une hausse d'environ 6 % par année<sup>9</sup>; or, cette progression est beaucoup plus marquée que la croissance du revenu total.

### Proportion du revenu total épargné

Les participants à un REP ou à un REER en 1993 ont économisé 10,6 % de leur revenu au moyen de ces deux programmes combinés<sup>10</sup>, contre 9,7 % en 1991 et 10,0 % en 1992. Ici encore, cette progression est presque entièrement attribuable à l'augmentation des cotisations aux REER.

Les déclarants dont le revenu se situait entre 20 000 \$ et 29 999 \$ ont épargné le moins (9,0 %); ceux dont le revenu variait entre 60 000 \$ et 79 999 \$ ont économisé le plus (13,0 %). Le taux d'épargne des personnes ayant un revenu inférieur à 20 000 \$ (10,6 %) a été assez important parce que ce groupe comprend des déclarants qui avaient reçu un revenu plus élevé l'année précédente. Disposant alors de plus de droits de cotisation à un REER, ils en ont largement profité pour verser des

	Ensemble des dé- clarants **	% du total	Épar- gnants en milliers	% du total	Non- épar- gnants en milliers	% du total
<b>Total</b>	<b>13 251</b>	<b>100</b>	<b>7 857</b>	<b>100</b>	<b>5 394</b>	<b>100</b>
<b>Revenu</b>						
Moins de 10 000 \$	4 425	33	778	10	3 647	68
10 000 \$ à 19 999 \$	2 428	18	1 364	17	1 064	20
20 000 \$ à 29 999 \$	2 225	17	1 772	23	453	8
30 000 \$ à 39 999 \$	1 711	13	1 556	20	155	3
40 000 \$ à 49 999 \$	1 099	8	1 053	13	45	1
50 000 \$ à 59 999 \$	648	5	632	8	16	-
60 000 \$ à 79 999 \$	465	4	456	6	9	-
80 000 \$ ou plus	251	2	245	3	6	-
<b>Sexe†</b>						
Hommes	6 758	51	4 430	56	2 328	43
Femmes	6 488	49	3 426	44	3 062	57

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER  
 \* Les personnes qui ont participé à un REP ou cotisé à un REER au cours d'au moins une année.  
 \*\* Les déclarants âgés de 25 à 64 ans qui ont produit une déclaration pour les trois années.  
 † Ces montants ne correspondent pas au total parce que le sexe de certains déclarants n'a pas été précisé.

cotisations importantes. Le groupe ayant le revenu le plus élevé (80 000 \$ et plus) a économisé un pourcentage un peu plus faible (7,7 %) dans le cadre de ces programmes, notamment à cause du plafond imposé sur l'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale<sup>11</sup>.

En 1993, le taux d'épargne a été beaucoup plus élevé (14,0 %) dans le cas des personnes qui ont cotisé à un REER tout en participant à un REP. Ce taux a été plus faible chez celles qui n'ont participé qu'à un seul programme, à savoir 8,4 % pour le REP et 8,7 % pour le REER.

## Résumé

Près de 60 % des déclarants ont participé à un REP ou à un REER entre 1991 et 1993. Le taux de participation a été très élevé chez ceux dont le revenu annuel moyen était de 30 000 \$ ou plus pendant ces trois années : 94 % ont participé à un REP ou cotisé à un REER, ou les deux, pendant au moins l'une des années, et 83 % au cours de chacune des trois années.

Étant donné que la plupart des déclarants (69 %) dont le revenu moyen était inférieur à 20 000 \$ n'ont accumulé aucune épargne au moyen des REER ou des REP, les prestations de SV/SRG et du RPC/RRQ seront sans doute une source très importante de revenu de retraite; dans certains cas, ce revenu peut même dépasser celui réalisé avant l'âge de la retraite.

La situation des personnes dont le revenu moyen se situait entre 20 000 \$ et 29 999 \$ de 1991 à 1993 est quelque peu différente. Le cinquième d'entre elles n'avaient rien épargné par l'entremise du REER ou du REP au cours de la période; le quart n'avaient fait des économies que pendant une ou deux des trois années. En l'absence de ces sources de revenu,

le revenu de retraite d'un grand nombre de ces personnes risque d'être inférieur à 60 % du revenu d'emploi antérieur à la retraite.

En 1993, les sommes économisées au moyen des REP ou des REER ou des deux représentaient un pourcentage considérable du revenu total des participants (moyenne de 10,6 %). La progression enregistrée entre 1991 et 1993 est presque entièrement due à l'augmentation des cotisations aux REER. □

## Notes

1 Les personnes peuvent également recourir à leurs économies personnelles, aux placements ou à divers biens tels leur maison pour disposer d'un revenu de retraite. Parce qu'il est difficile d'évaluer dans quelle mesure on utilise ces formes d'épargne, la présente analyse ne tient pas compte des économies ainsi accumulées, bien qu'il s'agisse de sommes importantes.

2 Dans le présent article, les REP englobent également les RPDB.

3 Seules les personnes ayant un revenu gagné peuvent cotiser à un REER. Essentiellement le revenu d'emploi, le revenu gagné peut aussi comprendre les pensions alimentaires et les allocations d'entretien, le revenu de location net et les prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Il faut par ailleurs recevoir un revenu d'emploi pour participer à un REP. Par contre, les personnes qui ne touchent que certains types de revenus d'emploi (par exemple, un revenu d'un travail autonome dans une entreprise non constituée en société) ou qui travaillent pour un employeur qui n'a pas institué un REP ne peuvent pas contribuer à un tel régime.

4 Contrairement au REER, le REP n'autorise pas les retraits de fonds avant la retraite; les cotisations doivent servir uniquement à fournir un revenu de retraite. Les règles touchant les fonds accumulés dans les RPDB sont un peu différentes; il est possible de retirer le montant total des sommes accumulées au moment de la cessation d'emploi, de la retraite ou du décès.

5 Étant donné que certaines personnes ont participé à la fois à un REP et à un REER, le pourcentage de celles ayant participé au

moins l'un de ces régimes est plus faible que la somme des pourcentages de celles qui ont participé à chacun séparément.

6 Il s'agit du montant inscrit à la ligne 150 de la déclaration de revenus.

7 L'âge représente un facteur non négligeable dans le cas des revenus se situant entre 10 000 \$ et 19 999 \$. La proportion de personnes qui ont des économies passe de la moitié dans le cas des personnes âgées de 25 à 34 ans aux deux tiers dans le cas de celles âgées de 55 à 64 ans. De toute évidence, on est de plus en plus incité à épargner au fur et à mesure qu'approche l'âge de la retraite.

8 Certaines d'entre elles pourraient avoir un REER constitué par leur conjoint. Voir «Les REER – possibilités inexploitées».

9 Le FE sert d'approximation du coût des prestations (c'est-à-dire les cotisations) et peut donc sous-estimer ou surestimer la valeur d'une pension acquise au cours d'une année donnée. Dans le cas des régimes à prestations déterminées, un montant de 1 000 \$ est déduit lorsque le FE est calculé; cela sous-estime le coût, en particulier pour ceux dont le FE est plus faible. En outre, le calcul du FE exclut une partie du revenu, ce qui ne touche que les personnes ayant un revenu élevé.

10 Étant donné que le FE ne permet pas de mesurer exactement les sommes économisées au moyen du REP, il faut considérer le taux d'épargne comme étant approximatif (voir la note précédente). Ce taux est surtout utile pour comparer les chiffres d'années différentes. Selon une étude réalisée récemment par l'Institut canadien des actuaires (ICA), il faudrait en moyenne économiser 8,9 % du revenu gagné entre 30 et 64 ans pour obtenir un revenu de retraite égal à 80 % du revenu d'emploi jusqu'à concurrence des premiers 10 000 \$ (en 1994) et 70 % des revenus excédant ce montant. En outre, l'étude propose des taux d'épargne selon l'âge et le revenu (ICA, 1995).

11 L'épargne-retraite bénéficiant d'une aide fiscale ne peut pas dépasser 18 % du revenu gagné l'année précédente, jusqu'à concurrence d'un montant donné. Ce montant a été fixé à 12 500 \$ en 1993. Ainsi, une personne dont le revenu total était de 100 000 \$ en 1993 et qui a versé la cotisation maximale (sans déductions inutilisées) aurait économisé 12,5 % grâce à l'aide fiscale, en raison du plafond de 12 500 \$; si son revenu avait été de 150 000 \$, la proportion ainsi épargnée n'aurait été que de 8,3 %.

### ■ Documents consultés

DESJARDINS, B. *Viellissement de la population et personnes âgées*, 91-533F au catalogue, Statistique Canada, Ottawa, 1993.

FRENKEN, H. «Les REER – possibilités inexploitées» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, 75-001F au catalogue, vol. 7, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1995, p. 22-27.

---. «Régimes de pension et REER : aide fiscale» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, 75-001F au catalogue, vol. 7, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1995, p. 9-14.

INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES (ICA). *Des lendemains difficiles – Rapport du groupe de travail de l'Institut canadien des actuaires sur l'épargne-retraite*, Ottawa, 1995.

MINISTÈRE DES FINANCES. *La réforme des pensions : Amélioration de l'aide fiscale à l'épargne-retraite*, Ottawa, 1989.

### **Perspective sur Internet**

*L'emploi et le revenu en perspective* offre maintenant sur Internet les Faits saillants, Quoi de neuf ? et l'Index des sujets.

*Gopher* est un outil d'Internet qui permet aux utilisateurs de parcourir un système de menus hiérarchiques, à base de textes et facile d'emploi. Les renseignements sur Statistique Canada et ses produits et services sont conservés dans le Gopher du service Talon. Pour accéder à notre serveur Gopher, veuillez écrire : **gopher** [gopher.statcan.ca](mailto:gopher.statcan.ca)

**order@statcan.ca** est une adresse du courrier électronique dont vous pouvez vous servir pour commander ou pour avoir plus de renseignements sur les produits de données.

### **Vous déménagez ?**

Veillez nous faire parvenir votre nom, ancienne adresse, nouvelle adresse, numéro de téléphone et numéro de référence du client à : Division du marketing, Vente et service, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6; ou composez le (613) 951-7277 ou (613) 951-5078, ou soumettez votre changement d'adresse par télécopieur au (613) 951-1584.

Veillez nous aviser quatre semaines à l'avance pour éviter toute interruption de la livraison.